

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 février 2024

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.**

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Convocations du 07 février 2024

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame E. POUY) ; LIGNAC Valérie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN)

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et ROCA Nathalie

Délibération D2024-01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 04 décembre 2023,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.

Délibération D2024-02

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la « Maison Guignard »

Monsieur le Maire indique la volonté de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de trouver un opérateur qui pourrait réhabiliter, aménager et mettre en activité le bâtiment appelé « la Maison Guignard », situé au 44 avenue de l'Entre-Deux-Mers au travers d'une Mise à disposition temporaire du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure dans le cadre de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques afin de trouver le candidat qui permettra l'émergence d'un projet économique, la valorisation et la mise en activité du bâtiment. Cette procédure permettrait de faire vivre la bâtisse, dynamiser le quartier et faciliter l'installation de nouveaux services, comme par exemple, mais sans obligation, d'un restaurant.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un ou plusieurs candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public sera conclue, pour une durée adaptée au projet retenu. Cette durée sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et/ou la concession d'un avantage en nature dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. La convention sera personnelle et incessible. Le porteur de projet prendra également à sa charge la consommation des fluides et toute autre dépense liée à son activité.

Le candidat retenu financera lui-même les travaux (tous corps d'état) sur le bâtiment et les équipements et mobiliers nécessaires à son activité dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune. La Mairie restera propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord de principe sur le projet, et de l'autoriser à organiser la mise en concurrence sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, et de signer les documents relatifs à cette procédure, puis aux actes nécessaires à sa mise en application.

Madame LALANNE GUERIN demande quelles sont les attendus par rapport à ce projet. Elle s'étonne qu'il n'y en ait pas.

Monsieur le Maire répond que c'est le principe. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt, et si on mentionne un restaurant dans l'appel c'est parce qu'on a eu des demandes de personnes qui nous ont contacté pour faire un restaurant à cet endroit. Cependant rien n'est arrêté sur le sujet, le projet retenu sera d'ailleurs choisi avec les membres du Comité de Pilotage sur les propositions qui nous seront soumises dans le cadre de l'appel.

Madame LALANNE GUERIN regrette qu'il n'y ait pas de cahier des charges.

Monsieur le Maire répond que nous attendons les propositions.

Madame LALANNE GUERIN demande si nous avons une estimation des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce sont les investisseurs qui devront estimer les travaux par rapport à leur projet et les transformations qu'ils veulent faire dans le bâtiment.

Monsieur ZANDVLIET ajoute que c'est le montant du projet qui définira la durée du bail. L'idée du projet est de permettre à un entrepreneur d'investir de façon durable sur la commune. Nous définirons une durée de bail durant laquelle il aura un loyer limité afin qu'il puisse amortir ses travaux, et vivre de son activité, ensuite nous pourrons passer sur un bail plus classique avec un loyer en rapport avec la taille et l'activité du bien. Nous voulons offrir la possibilité à un entrepreneur de monter un projet durable sur la commune tout en embellissant le bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également de sécuriser l'investisseur, mais également la commune en repassant à la fin de la période d'amortissement des travaux à un bail commercial plus classique. Nous resterons propriétaire du lieu. Mais nous ne voulons plus le laisser périliter plus longtemps. Et à terme dégager des recettes.

Monsieur ZANDVLIET indique que le but est de faire un projet gagnant-gagnant.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'il aurait été bien de faire une étude sur les besoins auprès de la population.

Monsieur le Maire répond que ce ne serait pas la même chose car il faudrait alors un financement communal, mais il s'agit de mettre un ou deux millions dans l'affaire, ce qui n'est pas l'objectif actuellement.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'on aurait pu faire un projet social comme « la cabane à projet » de Créon et que la commune dans cette perspective aurait pu bénéficier de subventions.

Monsieur ZANDVLIET indique que c'est un choix de la commune par rapport à l'avenir de ce bien. Nous aurions pu le vendre, mais nous avons préféré donner l'opportunité à un investisseur de faire quelque chose sur la commune tout en gardant le bien dans le temps. C'est un équilibre à trouver. Il y a également d'autres investissements importants à porter sur la commune dans les années à venir, comme l'école. Par ce biêt là, on conserve la propriété du bien et on sait qu'à terme on va en récupérer la jouissance tout en conservant un beau bien et en continuant à pouvoir investir sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du même raisonnement par rapport à la future Halle photovoltaïque où si la commune prend en charge l'intégralité du financement cela obère tout ce qui peut être fait alors que nous pouvons nous faire financer toute la structure en ne prenant à charge qu'une partie des investissements.

Madame ALLAIS pense qu'on aurait pu tout faire financer, comme dans de nombreuses communes, c'est l'implantation et l'habillage de la Halle qui fait qu'il y a un reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire répond que cela est faux. Que les chiffres étaient erronés.

Madame ALLAIS répond que la commune a déjà pris en charge 65 000 € pour le parking qui vont être mis à la poubelle deux ans après. L'implantation est mal choisie car en bordure de route et cela sera restreint pour organiser des activités. Il n'y a pas de vision globale.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, nous n'avons pas une courte vue, nous voyons les choses dans le temps. Nous nous projetons dans les 10 à 20 ans qui viennent, et pas de manière subjective.

Madame LALANNE GUERIN répond qu'il s'agit plutôt d'une analyse différente. Elle ajoute que lors de la commission Cadre de vie, la majorité des personnes présentes étaient contre le projet d'une ombrière de parking.

Monsieur GARCIA répond qu'ils n'ont pas assisté à la même commission.

Madame LALANNE GUERIN indique que la majorité des personnes présentes ne voyait pas l'utilité de ce projet d'ombrière.

Madame ROCA précise qu'il a été dit que le projet était intéressant mais qu'il pouvait ne pas être priorisé.

Monsieur GARCIA précise qu'on parlait budget, mais personne n'a dit qu'il n'en voulait pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une ombrière, mais d'une halle sur laquelle il y a des panneaux photovoltaïques. Le but est de dynamiser le marché et de pouvoir y faire des événements. Un des moyens de financer ce projet est de mettre des panneaux photovoltaïques tout en étant vertueux en matière d'environnement.

Madame LALANNE GUERIN précise que la commune a fait appel pour construire sa halle à une entreprise spécialisée dans les ombrières.

Madame HERIT demande, concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt, si on peut se projeter dans le temps pour savoir combien de temps le bien sera occupé dans le temps avec loyer modéré, et pendant lequel nous ne pourrions pas le vendre.

Monsieur le Maire répond que nous ne souhaitons pas le vendre. Le but est justement de ne pas le vendre, afin qu'il reste dans le patrimoine de la commune.

Monsieur ZANDVLIET ajoute que nous avons regardé combien cela nous coûterait par an si nous investissions un million d'euros dans ce bien pour le réaménager. Avec ce projet c'est l'investisseur qui va le faire pour nous et nous allons récupérer à terme un bien en bon état car il aura été rénové et entretenu. Et nous récupérerons un bien prêt à la location. Cela nous évite de faire l'investissement et de porter le risque, tout en ayant à terme une recette sur la commune. C'est censé être gagnant-gagnant. Il y a beaucoup d'investisseurs qui ne sont jamais propriétaire de leur bâtiment. Afin d'estimer la durée, nous ferons un rapport entre le coût de la rénovation et la valeur locative d'un bien de cette taille. Le but étant que la personne s'y retrouve financièrement et que nous puissions valoriser le bien et le récupérer en bon état.

Madame HERIT pense que c'est tout de même différent d'un bail classique où à la fin du bail chacun reprend ses droits. Ici nous serons liés un certain temps.

Monsieur ZANDVLIET répond que si au bout de 5 ans l'investisseur cesse son activité, nous récupérerons la jouissance du bien. Le projet doit cependant lui permettre de se projeter sur un temps plus long afin qu'il puisse investir. Dans tous les cas nous restons maîtres de notre bien, tout en ne supportant pas le coût des travaux. Si nous investissons pour rénover le bien en faisant un crédit tout en louant le bien avec un bail classique, si le commerçant arrête son activité, nous nous retrouvons avec un bien vide mais nous devons toujours payer le remboursement du prêt.

Madame ALLAIS demande ce qu'il se passera si l'investisseur commence les travaux et arrête comme à Maison Rouge, que se passera-t-il, ce sera bien à la commune de supporter la charge de la réfection de la maison.

Monsieur ZANDVLIET répond que dans la sélection du projet, nous regarderons les aspects financiers de l'entrepreneur. Il devra arriver avec un business plan, des actifs financiers et un certain recul professionnel. Après, dans tout projet qu'on ouvre, il y a toujours une part de risque.

Monsieur le Maire précise que nous sommes assistés dans ce projet par le PETR dont c'est le métier d'aider les entrepreneurs et les collectivités. Concernant l'hôtel de Maison rouge, c'est en train de se décanter et normalement cela devrait avancer.

Monsieur ZANDVLIET indique que ce projet était également totalement privé.

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêt des travaux était également dû au contexte économique. Il n'est pas question de s'engager dans n'importe quoi.

Monsieur GARCIA indique que ce qui nous importe aujourd'hui, c'est d'avoir un maximum de projets divers et variés et viables.

Madame LALANNE GUERIN répond que ce n'est pas tant le nombre de projets qui importe mais plutôt leur qualité et leur opportunité.

Monsieur le Maire indique qu'il a lu sur les réseaux sociaux que la commune autoriserait tel ou tel commerçant à s'installer. Dès l'instant que le projet respecte la législation et le PLU, nous n'avons pas notre mot à dire. On ne peut pas interdire un type de commerce.

Madame LALANNE GUERIN souhaite lire un texte de Madame PALLUAU DUBOULOZ : « En l'état, je reste contre car je ne suis pas sûre que cette maison de sera pas reprise par une grande ou petite chaîne de restauration rapide. Qui pourra financer un tel projet ? Toutefois, jour de conseil, jour de discussion et décision, je propose de rajouter une motion à cette convention qui votée pourra m'amener à être favorable à l'application de la convention. Dans les conditions de mise à disposition : « le candidat retenu ne pourra en aucun cas relever d'une chaîne de restauration rapide telle que Mc Donald... » Merci de porter cette proposition à la discussion et de prévoir son vote. »

Monsieur le Maire répond que cela rentre dans le cadre de ce qui a été dit jusqu'alors. On s'inquiète sur les restaurations rapides, mais s'il y a un tel projet qui arrive nous ne serons pas obligés de le sélectionner. Il précise que l'extérieur du bâtiment ne bougera pas. Nous garderons l'esthétique de la maison actuelle.

Madame HERIT indique que cela pourrait être un tiers lieu.

Monsieur le Maire pense que cela n'a plus la côte aujourd'hui. Cependant, il ne s'agit pas de faire n'importe quoi dans ce bâtiment.

Madame ALLAIS demande quels sont les projets des personnes qui se sont montrés intéressés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait de restaurant plutôt haut de gamme.

Madame ALLAIS souhaite lire une réflexion sur cette délibération : « Vous nous demandez de nous prononcer sur un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la « Maison Guignard ». Nous avons été informés de cet appel à manifestation d'intérêt lors de la cérémonie des vœux du maire, nous n'en n'avons jamais entendu parler dans les commissions, vous avez investi dans de nombreuses et coûteuses études pour l'aménagement du centre bourg. Cet appel à manifestation est-il le fruit du travail de ces coûteuses études ? Dont les rapports ne nous ont jamais été transmis. Quels sont les besoins de la commune (en termes de salles et de bâtiments municipaux) ? Quel est le projet d'aménagement global de la commune ? De quoi la commune a-t-elle besoin à cet emplacement ? Une fois de plus, une décision va être prise sans réflexion commune approfondie, ni concertation. Beaucoup de projets sur la commune se font avec cette démarche, ce qui est regrettable, de nombreux projets pour cette maison auraient pu être débattus, les habitants auraient pu être concertés. Comme d'habitude ce projet manque de concertation et de vision globale, correspond-il aux besoins de la commune ? Dans l'appel à manifestation, il est notifié que la commission de sélection sera composée d'élus communaux. Qui ? Nous nous n'avons pas été sollicités. L'opacité des projets et la non concertation des habitants va à l'encontre des valeurs politiques que nous défendons, nous votons contre l'autorisation de lancer la procédure d'Appel à Manifestations. »

Monsieur le Maire répond que c'est leur droit.

Madame LALANNE GUERIN indique que Monsieur GARCIA en avait parlé en 2022, mais avec une terrasse. Mais maintenant il y aura la halle.

Monsieur GARCIA répond que ce n'est pas du même côté.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'étude sur l'AMI car il n'y en a pas besoin. Nous avons pris attache avec le PETR et le notaire pour avoir une idée plus précise de la forme juridique que cela pourra prendre, qui sera définitivement arrêté en fonction du projet retenu.

Madame LALANNE GUERIN espère que l'intérêt de la commune sera conservé.

Monsieur le Maire répond que c'est la seule chose qui nous intéresse, quoi que l'on fasse.

Monsieur Vicier ajoute que si nous n'avions pas l'intérêt de la commune à cœur, on la vendrait tout simplement.

Madame Florence ALLAIS lui répond que cela fait 10 ans qu'ils sont élus et que rien n'a été fait pour sauvegarder cette maison.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	18
CONTRE	5 (F. ALLAIS, M. LALANNE GUERIN, S. MAYOR, G. NERAUDAU, F. PALLUAU DUBOULOZ)
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'appel à manifestation d'intérêt sur ce projet et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre puis à son application.

Délibération D2024-03

Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (*données 2023*).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de donner délégation au Maire afin de prononcer l'admission en non-valeur des créances jusqu'à 100 € inclus.

Délibération D2024-04

Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Fargues Saint-Hilaire a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Fargues Saint-Hilaire au regard de ses besoins propres.

Madame ALLAIS indique que c'est une adhésion sans terme. Habituellement il y a une durée de fin.

Monsieur le Maire indique que c'est l'adhésion au groupement qui est illimité, mais la convention sera re négociée régulièrement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Fargues Saint-Hilaire au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Fargues Saint-Hilaire est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Fargues Saint-Hilaire est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération D2024-05

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un

accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait état des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N°DEC-2024-01 du 29 janvier 2024

Objet : Attribution du marché de diagnostics, contrôles et essais sur les réseaux d'assainissement

Titulaire : Entreprise AQUALIS ayant son siège 37 Av. Maurice Lévy -BP 50008 – 33702 MERIGNAC Cédex. Le marché est un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum. Les travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées des prix du bordereau des Prix unitaires

Monsieur le Maire informe que nous avons été contactés par le CEREMA par rapport à la problématique d'infrastructure des ponts en France. Nous avons inscrit le pont du Canteranne que nous avons déjà fortifié. L'entreprise est passée la semaine dernière et nous aurons prochainement un rapport sur l'état du pont en question.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Questions de Florence Allais, Gérard Neraudau, Sébastien Mayor :

1- Quand le marquage au sol de l'Avenue de l'Entre Deux Mers au niveau du château Beauséjour va-t-il être mis en conformité avec le nouveau tracé de la route ? Depuis la réalisation de la piste cyclable cette portion de route est très dangereuse, surtout le soir en direction de Fargues les automobilistes suivent l'ancien marquage ce qui risque de provoquer des collisions avec la file d'en face.

Monsieur le Maire répond qu'il avait écrit à ce sujet au Centre Routier qui vient de nous répondre. Ils ont prévu ce marquage dans leur campagne d'intervention.

Madame LALANNE GUERIN indique que c'est bien qu'ils aient ajouté les panneaux sur la voie de covoiturage.

Monsieur le Maire indique que c'est le même panneau que partout en France. Globalement, il y a plus de respect de la réglementation.

Madame ALLAIS indique qu'il y a eu beaucoup de contrôles de police.

2- Qui réalise les contrôles de conformité des permis de construire et des déclarations de travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la commune. Nous avons souvent des remontés de voisinage qui nous avertissent d'éventuelles illégalités. On s'aperçoit souvent que les travaux sont conformes. Nous pouvons également faire des demandes quand nous voyons des choses de la rue. Nous faisons une demande au propriétaire afin de pouvoir rendre visite et contrôler la conformité des travaux. Nous le faisons dès l'instant que nous avons les informations. Souvent, après vérification, les personnes sont dans les clous.

Monsieur GARCIA salue la prestation de l'amicale théâtrale et notamment celle de ses deux collègues adjointes qui en font partie. Il y a eu un gros travail, et au-delà de la pièce tout est reversé à l'institut Bergonié.

Madame ROCA précise qu'en 10 ans l'amicale théâtrale a reversé 100 000€ à l'institut Bergonié.

Madame BARBE indique que cette année ils ont fait 5 représentations. A Fargues, il y a eu 316 entrées sur les deux jours.

Elle informe des prochaines manifestations à venir : La Saint Patrick le 16 mars au Carré des Forges organisé par le Comité des fêtes, le Carnaval le 23 mars et les 5 et 6 avril les Tribute Night. Le repas des anciens aura lieu le 14 avril et le salon du polar le 18 mai. Il y aura une trentaine d'auteurs.

Elle précise que les associations sont bien loties à Fargues Saint Hilaire car les week ends, toutes les salles sont prises.

Madame ROCA précise que les salles sont mises à disposition entièrement gratuitement, ce qui n'est pas le cas partout.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21H42